ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 48

présenté par Mme Bonnivard, M. Straumann et M. Breton

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« projets »,

insérer les mots:

«, dont ceux du secteur associatif en lien avec la politique de la ville, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'inclure également les porteurs de projet du secteur associatif en lien avec la politique de la ville. Ils sont des acteurs indispensables de la cohésion des territoires et ont besoin notamment d'être assistés dans le montage de leurs demandes de subvention.